

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 19**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

I. – À la fin de l'alinéa 129, substituer au mot :

« conventionnés »

le mot :

« sociaux » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 136.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition concerne les logements appartenant à des sociétés d'économie mixte outre-mer. Il n'y a pas de conventionnement outre-mer. Il convient donc de viser les logements sociaux et non pas les logements conventionnés.